



Problème électrique après vente d une moto

Par **Angelo13800**, le **22/09/2022** à **22:14**

Bonjour,j'ai vendu une moto hier,l acquéreur est parti avec le jour même a fait 80km rien ne c est passé,il a refait le même trajet le lendemain le moteur c est coupé subitement,la moto ne m avait jamais fait ça auparavant.Ma question est : dois je payer les frais d'une éventuelle réparation ?

Cordialement.

Par **Prana67**, le **23/09/2022** à **07:12**

Bonjour,

Vous n'êtes pas responsable des pannes qui surviennent une fois la moto vendue sauf en cas de vice caché. Ce sera à l'acheteur de démontrer que le vice existait déjà au moment de la vente.